



## TOUT SAVOIR SUR LA TEOMi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les déchets font l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production réelle des déchets de chaque foyer.



Le Syndicat du Bois de l'Aumône assure la collecte des déchets ménagers des 131 communes qui composent son territoire. Il encourage la valorisation des déchets (tri) mais aussi leur réduction (prévention).

C'est pourquoi les élus ont voté la mise en place d'un nouveau mode de cotisation lié à la quantité de déchets produits par chaque foyer : **la tarification incitative.**

### Pourquoi une tarification liée à la production de déchets ?

- ▶ Pour encourager les comportements responsables et les bons gestes : **réduire et mieux trier nos déchets.**
- ▶ Pour **maîtriser les coûts de collecte et de traitement** : moins de déchets à collecter, à transporter et à traiter, c'est autant d'économies à réaliser !

### Comment fonctionne la tarification ?

La TEOMi comprend une part de la TEOM, payée actuellement, et une part incitative liée à l'utilisation du service de chaque foyer. L'utilisation du service correspond à **la nature** (poubelle ou PAV jaune, poubelle ou PAV vert) et **aux quantités de déchets produits** : nombre de collectes des poubelles et nombre de dépôts.

Concrètement, en 2018, la TEOM sera réduite (de 21,93%). Une part incitative liée à l'utilisation réelle du service sera ajoutée. Pour calculer cette part incitative, le SBA mesure la quantité de déchets produits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

TEOMi =

#### Part Fixe % de TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur mon avis de taxe foncière



#### Part Incitative ma production de déchets

Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



## Bien comprendre le calendrier

**2017 : pas de changement.**

“ En 2017, je continue de régler la TEOM comme en 2016. Mon utilisation du service est mesurée : elle déterminera ma part incitative, à régler sur la TEOMi de 2018. ”

**2018**

“ Avec la taxe foncière, je verse la TEOMi. Ma production de déchets mesurée en 2017 apparaît, à part, sur mon avis 2018. Ma production de déchets mesurée en 2018 sera intégrée à ma TEOMi de 2019. ”

TEOM

### Calcul de la part incitative :

#### ▶ Vous êtes collectés en porte à porte ?

Les poubelles vertes et jaunes sont équipées de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de levées (chaque fois que la poubelle est collectée).

#### ▶ Vous êtes collectés en Point d'Apport Volontaire ?

Une carte d'accès ouvre les P.A.V. verts et jaunes et permet de compter le nombre de dépôts.



C'est en fonction du nombre de levées ou d'apports en P.A.V. en 2017 que sera calculée votre part incitative. **Les tarifs sont appliqués dès la première levée de bacs / le premier apport en P.A.V. Avec la TEOMi, il n'y a pas de forfait.**

### Tarifs 2017

Les tarifs applicables en 2017 ont été décidés par le Comité syndical du SBA fin 2016. Ceux-ci varient selon le mode de collecte (poubelles ou Points d'Apports Volontaires) et le volume des contenants de collecte (poubelle de 120 ou de 240 litres, P.A.V. de 30 litres ou de 90 litres en déchèteries).

= 3,23€ la levée	= 5,06€ la levée	= 0,74€ l'apport	= 1,50€ l'apport
= 0,96€ la levée	= 1,31€ la levée	= 0,21€ l'apport	= 0,35€ l'apport

Vous pouvez suivre votre consommation du service et consulter vos informations sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr) (rubrique mon compte / mes services)

Vous n'avez pas internet ? Contactez-nous au 04.73.647.444 du lundi au vendredi (8h-19h) et le samedi (9h-12h)